



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cantines scolaires

Question écrite n° 24912

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le coût de la restauration scolaire. Celui-ci s'est régulièrement accru au fil des années et de nombreuses familles, malgré des systèmes de subventions ou de modulation tarifaire mis en place par un certain nombre de collectivités, ne peuvent que difficilement faire face à ces dépenses. Dans les collèges et les lycées, tout ou partie du traitement des fonctionnaires chargés de participer à la restauration scolaire est répercuté dans le prix du repas et acquitté par les familles. Elle souhaite donc connaître la position du Gouvernement par rapport à cette préoccupation.

Texte de la réponse

Un fonds social pour les cantines est mis à la disposition des chefs des établissements du second degré pour permettre aux enfants issus de milieux particulièrement défavorisés de fréquenter la cantine de leur établissement. Ce dispositif facilite ainsi l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens, de lycéens et d'élèves de l'enseignement spécialisé du second degré.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24912

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7069

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 9026